

FORMULAIRE
CHARTRE WIFI COLLÈGE

COLLÈGE :	MARCEL AYMARD - MILLAU
PRINCIPAL :	THIERRY BELMAS
CODE RNE :	0120878P
Référent Wifi Collège :	M. BROUGNOUNESQUE DENIS
Référent Wifi Département :	
Autres intervenants :	M. SALES - BERNUS JORDI M ^{ME} NOYER AURELIE

VERSION	DATE	MISE À JOUR RÉALISÉE	AUTEUR(S)
			P.NOM

SOMMAIRE

1. Objet	3
2. Cadre réglementaire Wifi	3
1. Délivrance des accès	4
2. Modalités d'utilisation.....	4
1. Lieux couverts par le Wifi.....	5
1.1 Public concerné & autorisations	5
1.2 Horaires de connexion.....	6
1.3 Services accédés.....	6
1.4 Connexion au réseau	6
1.5 Condition d'utilisation.....	6
2. Données personnelles – Fichiers Traces	7
3. Responsabilités	7
1. Engagement direction collège	8

1. OBJET

L'établissement met à disposition de son équipe pédagogique, personnel, intervenants ou partenaires extérieurs, une connexion Wifi.

Deux réseaux Wifi distincts sont disponibles :

- Wifi « COL-INTERNET » permettant un accès direct au réseau internet
- Wifi « ColMillau » permettant l'accès au réseau pédagogique de l'établissement, exclusivement accessible aux équipements pédagogiques autorisés à se connecter.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE WIFI

L'article 6-I 1° de la LCEN (loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004) identifie comme fournisseurs d'accès internet (FAI) le responsable de l'établissement mettant à disposition les moyens d'accéder à l'internet. La **LCEN** impose aux fournisseurs d'accès internet la conservation des données « de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont elle est prestataire » (article 6 II). Ainsi, l'établissement doit, pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales, et dans le seul but de permettre la mise à disposition de l'autorité judiciaire d'informations, pouvoir "déconfidentialiser" les données si l'autorité judiciaire lui en fait la demande.

La **loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006**, relative à la lutte contre le terrorisme, a étendu cette obligation à l'ensemble des personnes qui, au titre d'une activité professionnelle principale ou accessoire, offrent au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit.

Suivant le **décret du 24 mars 2006, article R.10-13 du CPCE** (Code des postes et des communications électroniques), l'établissement est dans l'obligation légale de mettre en place un système de journalisation et de conservation des :

- informations permettant d'identifier l'utilisateur (adresse IP, adresse de courrier électronique) ;
- données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés
- caractéristiques techniques, date, horaire et durée de chaque connexion
- données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs
- données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication.

Le décret fixe la **durée de conservation** des données à **un an**. Les données de trafic, ainsi conservées, peuvent être consultées par la police et la gendarmerie nationale uniquement dans un cadre judiciaire et l'article L34-1-1 du CPCE prévoit également un dispositif de réquisition administrative pour prévenir le terrorisme après décision du ministère de l'intérieur.

1. DÉLIVRANCE DES ACCÈS

Toute personne souhaitant avoir un accès wifi sur le réseau « COL-INTERNET » au sein du collège, doit disposer d'un compte utilisateur nominatif autorisé à accéder à l'internet.

Toute personne extérieure à l'établissement doit préalablement faire une demande d'accès auprès de la direction ou personne référente habilitée à l'autoriser.

Si la demande est acceptée, il lui sera remis un formulaire permettant de recueillir :

- ses coordonnées (nom, prénom, mail, téléphone, organisme)
- les modalités pour l'accès au wifi : cadre d'intervention, date début/expiration, horaire(s), équipement à connecter

Ces données permettront à l'établissement de créer un compte sur le logiciel de gestion des accès, et ainsi générer un identifiant et un mot de passe.

Les identifiants lui seront transmis avant son intervention, accompagnée d'un guide pour la connexion au wifi le jour de son intervention. Il devra également prendre connaissance de la présente charte à disposition depuis la page de demande de connexion.

L'utilisateur ne doit en aucun cas partager ses identifiants de connexion.

Le compte sera automatiquement supprimé 2 jours après la date d'expiration renseignée, les identifiants fournis ne seront plus actifs.

Le personnel interne à l'établissement dispose d'un compte nominatif personnel valide tout au long de ses missions au sein de l'établissement (agent département, personnel administratif et enseignants).

Un accès permanent est également configuré pour les objets connectés utilisés à des fins pédagogiques par les enseignants. Ces équipements sont authentifiés au travers d'un identifiant unique composé de l'identifiant, unique et physique de l'équipement (adresse MAC).

2. MODALITÉS D'UTILISATION

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer:

- qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser ce service,
- que ses équipements soient en bon état de bon fonctionnement.
- que ses équipements soient exempts de tout élément malveillant susceptible de perturber le réseau et les autres équipements connectés.

L'établissement n'est en aucun cas responsable des équipements choisis par l'utilisateur, lequel reste seul responsable de leur sécurité, de leur protection et de leur bon fonctionnement.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à :

- Posséder un matériel équipé d'une carte réseau sans-fil répondant à au moins une des normes 802.11 b, g ou n
- Mettre à jour régulièrement son système d'exploitation afin de corriger les failles de sécurité ;
- Avoir installé un logiciel Anti-virus fonctionnel et régulièrement mis à jour.

L'accès au réseau Wifi « COL-INTERNET » est strictement interdit d'accès aux équipements personnels des élèves à l'exception de ceux mis à disposition de l'éducation nationale, du Département ou de la MDPH.

FORMULAIRE

CHARTRE WIFI COLLÈGE

Les équipements **autorisés** à la connexion sont les suivants :

- Ordinateurs, tablettes ou autre objets connectés propriétés du collège.
- Ordinateur personnel des utilisateurs autorisés.
- Smartphone personnel des utilisateurs autorisés.
- Tablette personnelle des utilisateurs autorisés.

Cf. 5.1 : énumérant la liste des personnes autorisées

1. LIEUX COUVERTS PAR LE WIFI

Le **réseau Wifi** couvre les **zones pédagogiques** de l'établissement.

1.1 PUBLIC CONCERNÉ & AUTORISATIONS

Public Concerné	Usages autorisés					
	Internet	Consultation mails logiciels	Logiciels Cloud	Visio conférence	Réseaux Sociaux	Téléservice Maintenance
Enseignants Administratifs Encadrement Intervenant pédagogique Agents du Département	X	X	X	X	X	
Académie / Rectorat Intervenant extérieur	X	X	X			
Prestataires privés	X	X	X			X
Elèves (En situation de handicap, PC doté par le Département)	X	X	X			

1.2 HORAIRES DE CONNEXION

La connexion au réseau Wifi est autorisée uniquement sur les horaires d'ouvertures de l'établissement et occasionnellement pour des événements planifiés, comme :

- Les conseils de classe,
- Les rencontres parents professeurs,
- Les journées portes ouvertes

1.3 SERVICES ACCÉDES

L'établissement met à disposition un réseau wifi permettant aux utilisateurs habilités d'accéder aux services internet suivants (liste non exhaustive) :

- ENT collège,
- Intranet ou extranet professionnels des visiteurs nomades (télé services maintenance),
- Internet de tout type pour des recherches à vocation pédagogiques,
- Pilotage et de contrôle d'équipements
- Cloud toute plateforme
- Messagerie toute plateforme
- Visioconférence toute plateforme

1.4 CONNEXION AU RÉSEAU

La connexion au Wifi se fait en choisissant le réseau « COL-INTERNET » dans la liste des réseaux sans-fils disponibles.

Selon le navigateur utilisé, une demande de validation du certificat numérique peut être demandé lors de la première connexion.

Une procédure de connexion au réseau Wifi est fournie à toutes les personnes ayant une autorisation d'accès délivrée.

En cas de difficulté pour vous connecter, vous pouvez vous rendre à l'accueil du collège ou appeler le « 05 65 59 21 60 »

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il est recommandé aux utilisateurs de ce service d'utiliser des protocoles garantissant un chiffrement des flux (https, smtps, imaps etc...) »

1.5 CONDITION D'UTILISATION

L'usage du réseau WiFi implique le respect de la présente charte informatique ;

Le trafic vers l'internet est filtré, certains services ou URLs sont interdits (risques pour la sécurité, contenus illégaux, dégradation du service WiFi...);

L'accès aux ressources du réseau interne académique (serveur bureautique, applications internes, imprimantes...) n'est pas autorisées depuis ce réseau WiFi « COL-INTERNET » ;

Il n'est pas possible de se connecter avec plusieurs appareils en utilisant le même identifiant (sécurité renforcée).

2. DONNÉES PERSONNELLES – FICHIERS TRACES

Conformément au règlement général sur la protection des données RGPD (Cf. article 13.1.e ; 13.2 a) et d) et à la loi informatique et libertés (LIL), l'utilisateur est informé qu'il peut accéder et/ou obtenir copie des données le concernant.

Les destinataires des données sont uniquement la Direction des Systèmes d'Information du Département de l'Aveyron et le sous-traitant en charge de la maintenance informatique des collèges. Ces données sont conservées pendant une durée de 12 mois (cf. article 2)

Selon le contexte, il peut également s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer, demander la limitation du traitement de ses données.

L'utilisateur peut exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données du Département **Place Charles de Gaulle – 12000 RODEZ** ou dpo@aveyron.fr.

3. RESPONSABILITÉS

La direction de l'établissement met en œuvre l'organisation nécessaire :

A ce titre le chef d'établissement désignera le personnel habilité à donner les identifiants d'accès et les règles de sécurité définie dans le présent document aux utilisateurs qui sollicite une demande de connexion au réseau Wifi.

La direction de l'établissement ne sera pas tenue responsable en cas de dégradation de l'équipement personnel de l'utilisateur et de ses logiciels sur le réseau Wifi du collège.

Le Département, en charge du maintien opérationnel des équipements informatiques du collège assure la disponibilité du réseau et de ses accès. Son périmètre d'intervention couvre uniquement les éléments identifiés dans son parc d'équipements et logiciels.

FORMULAIRE
CHARTRE WIFI COLLÈGE

1. ENGAGEMENT DIRECTION COLLÈGE

La direction de l'établissement porte à la connaissance de l'utilisateur la présente charte.

Elle met en œuvre l'organisation et les mesures nécessaires au respect des conditions de la présente charte.

Fait à :

Millau

Date :

10 / 10 / 2023

Pour le Collège : Marcel Aymard - MILLAU

Principal du collège : Thierry BELMAS

Signature Principal :


